

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-124786-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 12 juillet
2022
D-2022/215**

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Bordeaux . Incorporation d'un bien sans maître situé Cité
Dasvin de Boismarin cadastré AM n°50. Décision. Acquisition**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

En application des articles L.1123-1-1° et suivants du Code de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Dans ce contexte, le décès de Madame Marie DARFEUILLE propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°50 sise 23 Cité Dasvin-de-Boismarin, pour une superficie de 145 m², a été constaté par un acte de décès le 28 avril 1975.

Cet immeuble représente un intérêt pour la Ville, qui souhaiterait étendre le square des Copains, situé à proximité immédiate et créer des jardins partagés au profit des riverains.

Des recherches ont été effectuées auprès du service de publicité foncière, ainsi qu'auprès de la chambre départementale des notaires et de l'étude de Me Renault qui a été destinataire d'un certain nombre de renonciations de la part d'une partie des ayant droits.

La succession est ouverte depuis plus de 30 ans et aucun successible n'a accepté expressément la succession.

Le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AM n°50 a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 1 juin 2007. En effet, un incendie s'est déclaré le 3 novembre 2006 provoquant le 27 février 2007 l'effondrement dudit bâtiment.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, la commune s'est substituée au propriétaire et ses ayants droit en procédant aux travaux de démolition partielle de l'immeuble en septembre 2007. Les frais engagés par la Ville s'élèvent à 31 727,05 euros.

Dans ces conditions, le bien est considéré comme sans maître et il peut donc faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la Ville de Bordeaux sur délibération du conseil municipal, à titre gratuit, sachant que le bien en question peut être évalué à hauteur de 104 000 €

Après cette délibération, un procès-verbal de prise de possession du bien vacant et sans maître sera nécessaire. Il sera affiché en mairie et le procès-verbal et la délibération seront publiés auprès du premier bureau de service de publicité foncière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- incorporer la parcelle cadastrée AM n°50, sise 23 Cité Dasvin-de-Boismarin à Bordeaux, d'une superficie de 145 m², dans le domaine privé de la commune en ce que celle-ci est sans maître.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération d'acquisition et d'incorporation à titre gratuit et notamment à établir et publier un procès-verbal de prise de possession de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires et d'effectuer les formalités de publicité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

